Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
TEL 79 32 43 14

R E C E P I S S E D E D E P O T

DOSSIER TRAITÉ PAR ..CmB..

FIDAL

BP 347

74943 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX

V/REF : SS - PB/VC
N/REF : 84 B 87 / A-1486

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/10/97, SOUS LE NUMERO A-1486,

CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE SOCIETE : P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/09/97

... CONCERNANT LA SOCIETE
ALBERTVILLOISE D'ETUDES ET DE SERVICES TECHNIQUES A B E S T
SOCIETE ANONYME
61 RUE SUAREZ - LIEDIT LE CLOS - LE SUAREZ
73200 ALBERTVILLE

R.C.S ALBERTVILLE B 329 904 254 (84 B 87)

LE GREFFIER

ALBERTVILLOISE D'ETUDES ET DE SERVICES TECHNIQUES - A.B.E.S.T.
S.A. au capital de 250.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 61 rue Suarez "Le Suarez" Lieudit Le Clos
73200 ALBERTVILLE
R.C.S. : ALBERTVILLE - B 329 904 254

1ep. et D.R

Déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albertville le 30/10/97 sous le n° 1486

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 1997

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 1997

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 30 Septembre 1997 à 15 Heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian EXCOFFON, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Henry EXCOFFON et Monsieur Daniel BRUNIER COULIN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Pascale EXCOFFON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital.
L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Mars 1997

- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes

- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 Mars 1997,

- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,

- approbation des comptes annuels et de ces conventions,

- affectation du résultat, distribution de réserves en espèces,

- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,

- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,

- fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Mars 1997 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 17.608,00 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales sont applicables, l'assemblée générale constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de		17.688 F
- Prélèvement sur les réserves (Réserve ordinaire)		233.197 F

Affectation

- Affectation aux réserves		
. Réserve légale	885 F	
- Dividendes	250.000 F	
TOTAUX	**250.885 F**	**250.885 F**

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à	100,00 F
représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de	50,00 F
un revenu réel de	150,00 F

Il sera mis en paiement dès ce jour.

L'assemblée générale reconnait en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende Distribué	Avoir Fiscal	Revenu Réel
1994	80,00	40,00	120,00
1995	0,0	0,0	0,0
1996	40,00	20,00	60,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices, Société Fiduciaire de France KPMG sis à ANNECY LE VIEUX (74940), 5 avenue du Pré Félin, représenté par Monsieur Christian THEVENIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société Fiduciaire de France KPMG qui succède à Société CEC SA sise 2 avenue Pierre Mendès France - CAVAILLON, qui a démissionné, a déclaré accepter ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme Monsieur Maxime BIRREAU demeurant à 74300 CLUSES, 53 avenue du Docteur J. Arnaud, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer, le cas échéant, la société KPMG, 5 avenue du Pré Félin 74940 ANNECY LE VIEUX, titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Maxime BIRREAU qui succède à la société AGC SA sise 7 rue de Verdun - Les Angles (Gard), son prédécesseur démissionnaire, a déclaré accepter ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION - FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe à la somme de 10.000 francs le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire